

Aspects réglementaires sanitaires :

Visite sanitaire obligatoire, décret prescription-délivrance, carnet sanitaire

V. 4 Octobre 2016

1. LA VISITE SANITAIRE OBLIGATOIRE

Depuis l'arrêté du 25 janvier 2005, une visite sanitaire obligatoire est instaurée dans la filière bovine. **Cette visite est actuellement annuelle.**

Elle est entièrement prise en charge financièrement par l'État.

Le but est d'éviter de générer du danger pour le consommateur ou pour les animaux. Cette visite doit permettre à chaque éleveur de bénéficier de conseils de son vétérinaire sanitaire dans le domaine de la santé publique vétérinaire et d'envisager des solutions aux éventuels problèmes et ce avant que ceux-ci ne soient générateurs de dangers pour le consommateur.

En 2016, le thème de la visite était l'antibiorésistance. Pour 2017, la visite sanitaire bovine portera sur la biosécurité.



Médicaments et Formation éleveur infirmier :

Un module d'une demi-journée sur les médicaments est proposé à tous les éleveurs suivant la formation éleveur infirmier. Les aspects réglementaires d'utilisation des médicaments sont abordés.

→ Les propriétés mais aussi les limites des différentes classes thérapeutiques (antibiotiques, anti-inflammatoires) sont développés afin que l'éleveur utilise moins et mieux les médicaments.

Cette formation est en lien direct avec le plan national de lutte contre les antibiorésistances.

RAPPEL : Plan ECOANTIBIO ET ANTIBIORESISTANCE

Enjeu majeur de santé publique mondiale, la lutte contre l'antibiorésistance justifie une prise de conscience accrue de tous. Depuis 2012, le **plan Ecoantibio** est un projet majeur de l'Etat qui demande une mobilisation de tous les partenaires : les éleveurs des différentes filières, les vétérinaires et les pharmaciens, les scientifiques et les évaluateurs du risque (Anses), l'industrie pharmaceutique, les pouvoirs publics et le public.

L'augmentation de la résistance aux antibiotiques se situe dans un contexte où la perspective de développement de nouvelles molécules est extrêmement réduite. De plus, les bactéries peuvent se disséminer et s'échanger entre l'homme et les animaux via l'environnement et la chaîne alimentaire. C'est pourquoi, la préservation de l'efficacité des antibiotiques constitue pour les éleveurs un enjeu majeur tant pour préserver la santé animale que pour les risques qui peuvent découler de l'usage des antibiotiques vétérinaires dans le domaine de la santé humaine.

Dans ce contexte, le Plan Ecoantibio 2017 prévoit un usage raisonné et prudent des antibiotiques. Ce plan se traduit par un objectif quantitatif : réduire de 25 % l'usage des antibiotiques en médecine vétérinaire en 5 ans (2012 à 2017), et, par un objectif qualitatif : réduire l'utilisation des antibiotiques dits « critiques », notamment les fluoroquinolones et les céphalosporines de 3^{ème} et 4^{ème} génération.

Le ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt pilote ce plan en sensibilisant tous les acteurs, en facilitant les initiatives des professionnels (développement de la recherche, évolution des méthodes d'élevage...), en faisant évoluer la réglementation en matière de commercialisation et de prescription des antibiotiques. 5 axes et 40 mesures ont été établis afin d'atteindre les objectifs.

2. LE PROTOCOLE DE SOINS → DECRET « PRESCRIPTION-DELIVRANCE »



Les conditions de prescription et de délivrance des médicaments ont été modifiées suite au décret « Prescription-délivrance » du 24/04/2007

Dans le cadre du **décret prescription-délivrance**, la réalisation d'un bilan sanitaire annuel et facultatif permet, avec son vétérinaire (sanitaire ou traitant), d'établir des protocoles de soins pour une ou plusieurs pathologies dominantes.

Ce décret permet de prescrire des médicaments vétérinaires sans examen clinique systématique des animaux à condition que le vétérinaire :

- dispense des soins réguliers aux animaux
- mette en place un protocole de soins

En dehors du cadre du décret prescription délivrance, toute prescription de médicaments doit être rédigée après un diagnostic vétérinaire sur une ordonnance. Ces protocoles de soins doivent être réactualisés au moins une fois par an.

Cette réforme permet ainsi d'adapter le droit aux conditions actuelles d'élevage et à l'évolution de la médecine vétérinaire. Dans ce cadre, la réalisation de la visite sanitaire obligatoire et la réalisation d'un bilan sanitaire est très utile. Ils permettent de dégager les 2 ou 3 pathologies dominantes d'un élevage, pathologies qui constituent une priorité pour l'éleveur.

Ainsi, le bilan sanitaire d'élevage établit l'état sanitaire de référence de l'élevage. Il comprend la liste des affections auxquelles l'élevage a déjà été confronté, notamment celles qui appellent une action prioritaire. Ces informations sont collectées lors d'une visite du vétérinaire programmée à l'avance avec le détenteur des animaux et effectuée en présence des animaux dans l'élevage. Cette visite peut être effectuée dans le prolongement de la visite sanitaire obligatoire.

A la vue du bilan sanitaire d'élevage, le vétérinaire établit le protocole de soins qui définit, pour l'élevage considéré, par espèce animale et, le cas échéant, par type de production :

- Les actions à mener pour améliorer les conditions sanitaires de l'élevage
- Les traitements préventifs, notamment les vaccins, à envisager
- Les traitements de 1^{ère} intention pouvant être prescrits sans examen préalable des animaux
- Les actions devant être menées par le détenteur des animaux pour la mise en œuvre de ces traitements
- Les critères d'alerte sanitaire déclenchant la visite du vétérinaire.



CARNET SANITAIRE

Il est obligatoire de remplir le carnet sanitaire depuis le 5 juin 2000. Il doit être conservé pendant 5 ans minimum et doit être accompagné des ordonnances y compris celles des aliments médicamenteux.

Le carnet sanitaire peut être rempli sous format papier ou informatique.



Sur simple demande la FODS  remettra un nouveau carnet sanitaire.

Il est le point de départ pour la réalisation de tout bilan. C'est un support essentiel pour l'établissement des protocoles de soin.

A la demande des présidents des GDS locaux, des formations peuvent être organisées auprès de chez vous. Elles sont animées par du personnel spécialisé : vétérinaire conseil, conseiller ambiance, bien-être animal et ASG, ingénieur conseil, et/ou avec des intervenants extérieurs en partenariat avec d'autres organismes (GTV, MSA, Chambre d'Agriculture, ADPSA, etc.)

Formations Approche Sanitaire Globale



Diarrhée? Grippe? Ce n'est pas une fatalité ! NOUVEAU

⇒ Susciter une réflexion sur l'origine réelle de ces problèmes sanitaires tels que les diarrhées et gripes chez les veaux, au-delà du seul traitement symptomatique. Afin d'améliorer la santé des veaux il est nécessaire de comprendre tous les éléments pouvant intervenir sur l'élevage (bâtiment, alimentation, conduite des sols, conduite d'élevage, choix de l'éleveur, ...).

Durée : 1 jour – le matin en salle, l'après-midi en élevage

Intervenants : Céline POUGET, vétérinaire conseil et Richard CHINCHOLLE, conseiller ambiance bâtiment, bien-être animal et ASG, FODSA-GDS 12.

Boiteries et Pathologies du pied NOUVEAU

⇒ Comprendre les différentes pathologies des pieds des bovins, comment et pourquoi elles surviennent? Quelles sont les pistes d'améliorations? Ces formations peuvent être axées bovins allaitants et/ou bovins laitiers.

Durée : 1 jour – le matin en salle, l'après-midi en élevage

Intervenants : Audrey CARRIERE, ingénieur FODSA-GDS12 avec la participation d'un pareur de la FODSA.

Ambiance des bâtiments et santé animale

⇒ Un regard neuf et global sur les bâtiments et la santé de vos animaux. Les nouveautés, les évolutions ces dernières années, les besoins fondamentaux des animaux, savoir identifier les signes d'une mauvaise ambiance.

Intervenant : Richard CHINCHOLLE **Durée :** 1 jour – le matin en salle, l'après-midi en élevage

Formations Eleveur Infirmier

⇒ L'objectif de ces formations est d'apporter une méthode pratique pour gérer l'aspect sanitaire des troupeaux et mieux utiliser les médicaments. Les formations sont axées bovin viande ou bovin lait, ovin ou caprin.

Animateurs : ces formations sont co-animées par Céline POUGET, vétérinaire conseil de FODSA-GDS 12 et un vétérinaire mandaté dans le cadre du partenariat avec le GTV.

Durée : 1 jour et demi pour les bovins et 1 jour pour les ovins.

Deux thèmes sont abordés:

- Les gestes clés à réaliser lorsqu'un animal est malade
- La gestion et les bonnes pratiques d'utilisation des médicaments et notamment des antibiotiques.



Autres formations ...

Manipulation et contention

⇒ Manipuler les animaux dans le calme, dans un souci de sécurité et d'efficacité et aborder le comportement des bovins, la relation homme/animal, et les différents systèmes de contention.

Partenariat FODSA/MSA/GDS locaux

Intervenant : Richard CHINCHOLLE, conseiller ambiance bâtiment, bien-être animal et ASG, FODSA-GDS 12.



A la demande des éleveurs, des formations à thème peuvent être organisées sur un GDS local comme par exemple « pathologies respiratoires des jeunes bovins », « problèmes sanitaires autour de l'agnelage », etc. Ces formations peuvent bénéficier d'un soutien VIVEA.

ACCOMPAGNEMENT DES JEUNES INSTALLEES

Les objectifs du dispositif d'accompagnement :

- ✓ Sensibiliser les jeunes installés à l'importance du sanitaire dans leurs élevages ;
- ✓ Sensibiliser les jeunes installés aux rôles et actions de FODSA-GDS 12 ;
- ✓ Impliquer davantage les jeunes installés dans les Conseils d'Administration locaux et dans les différentes commissions départementales ;
- ✓ Proposer un accompagnement concret et utile pour répondre aux nouvelles modalités d'installation.

Un double accompagnement :

- ✓ Par le GDS local : signature d'une convention entre le jeune installé et le Président du GDS local lors de la réunion annuelle. L'accompagnement se traduit par une prise en charge d'une partie des cotisations sanitaires de l'élevage du jeune installé sur une période de 2 ans (25 % la 1^{ère} année et 25 % la 2^e année).
- ✓ Par le GDS départemental : un forfait de 200 € sera mis à disposition du jeune installé. Ce crédit pourra être utilisé pendant 3 ans dans le cadre d'actions en lien avec le sanitaire : formations, compléments de plan de suivi, analyses pour définir le statut d'un cheptel, diagnostic d'ambiance bâtiments,...

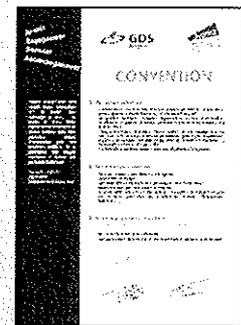
Pour tout renseignement complémentaire,
contactez-nous : 05-65-42-18-92.
www.fodsa.com - gds12@reseaugds.com

Pourquoi cet engagement ?

En avril 2012, FODSA-GDS 12 a signé avec les Jeunes Agriculteurs une Convention actant une volonté d'accompagner les nouvelles installations aveyronnaises.

FODSA-GDS 12 a souhaité étendre cet accompagnement à l'ensemble des jeunes installés du département.

Le jeune installé est donc un(e) nouvel éleveur de notre département depuis avril 2012, adhérent de la FODSA et de moins de 40 ans.



« Notre souhait avec cette charte jeunes agriculteurs est de mieux faire connaître le cœur de métier du G.D.S. Notre organisme accompagne les jeunes éleveurs dans leurs premières années d'installation pour une meilleure maîtrise de la prévention des risques sanitaires à travers des pratiques d'élevage »

Bernard LACOMBE
Agriculteur
Président de FODSA-GDS12



GDS

Aveyron

FODSA - GDS 12

Faction sanitaire ensemble

Tel : 05.65.42.18.92 - Fax : 05.65.42.99.09 - e-mail : gds12@reseaugds.com - Site : www.fodsa.com

votre partenaire Santé Animale

FODSA - GDS Aveyron, 2 services :

- Service Sanitaire
- Service Identification et Traçabilité



Le service Sanitaire de FODSA-GDS Aveyron :

- ✓ Délégation de missions pour les maladies règlementées (DDCSPP) : IBR,...
- ✓ Plans de suivi pour les maladies à gestion collective : BVD, Border Disease, Paratuberculose,...
- ✓ Protocoles spécifiques : plan avortements,...
- ✓ Formations et informations : formations à thème, réunions locales,...
- ✓ Différents partenariats : Apiculture, Aquaculture, FDGDON, Equins,...
- ✓ Soutien technique et financier

Le service Identification et Traçabilité de FODSA-GDS Aveyron :

(Dans le cadre des délégations avec la Chambre d'Agriculture et la DDCSPP 12)

- ✓ Edition des Attestations sanitaires, des Passeports, Documents d'accompagnement des prélèvements,...
- ✓ Gestion de l'identification, commandes de boucles, notification par Internet,...
- ✓ Procédure d'urgence pour la fabrication de boucles de rebouclage

FODSA - GDS 12, au service des éleveurs : Service, Proximité, Ecoute.

FARAGO Aveyron - FODSA Services, la filiale du GDS au service des éleveurs :

- Une gamme de services pour l'élevage, en lien avec le sanitaire
- Un magasin

Nos services :

- ✓ Hygiène et prévention des boiteries : parage bovins et équins, taille onglons caprins
- ✓ Marquage des bovins à la glace carbonique
- ✓ Ecornage et pose d'anneaux
- ✓ Qualité de l'eau
- ✓ Ambiance des bâtiments et bien-être animal
- ✓ Assainissement des locaux en élevage
- ✓ Rainurage des sols bétonnés
- ✓ Dératisation / Désourisation
- ✓ Lutte contre les taupes, campagnols terrestres et campagnols des champs



Aveyron

Votre expert en hygiène

Notre magasin : produits d'hygiène, traitement de l'eau, soins aux animaux, clôtures, contention, tubulaire, abreuvement,...



Fédération des Organismes de Défense Sanitaire de l'Aveyron

181 Avenue des Ebénistes - BP 3206 - Z.A. de Bel Air - 12032 RODEZ CEDEX 9

Tel : 05.65.42.18.92 - Fax : 05.65.42.99.09 - e-mail : gds12@reseaugds.com - Site : www.fodsa.com